

## **Séance du 22 juin 2016 à 19h30,**

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. KARMANN Jean, maire.*

### Présents :

Mmes WAGNER Julie, TABACZINSKI Elisabeth, MULLER Barbara, Mme MALLICK Marie-Jeanne, CASAGRANDE Laurence, ANTONY Isabelle, FERNANDEZ Marie-Jeanne, BOURIGAULT Joëlle

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, MARTINEZ Michaël, SCHUSTER Eric.

Absents excusés: Mme SPOHR Christine, MM. BOUTET Pascal, HAUER Claude, FEYER Joseph, DORA Laszlo.

Absents ayant donné procuration : M. Claude HAUER donne procuration à M. Jean-Luc EBERHART.

---

### **1.1 Démission d'un adjoint au maire**

Madame Christine SPOHR, adjointe au maire a présenté en date du 3 juin 2016 à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Maire de Rouhling, sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant sa fonction de conseillère municipale.

Sa démission a été acceptée le 10 juin 2016 par le Sous-Préfet de Sarreguemines. Madame Christine SPOHR conserve ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Suite à cette démission, Le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'Adjoint vacant en question
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
- Soit à la suite des adjoints en fonction ; les adjoints après le 2<sup>ème</sup> rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement
- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

#### **Le Conseil Municipal après délibération, décide :**

- De respecter la décision de Madame Christine SPOHR et d'enregistrer la date effective de sa démission à compter du 10 juin 2016.
- De maintenir la fonction d'un cinquième adjoint
- De placer le nouvel adjoint à élire à la suite des adjoints en fonction

### **1.2 Election d'un nouvel adjoint au maire**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Julie WAGNER à la fonction de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à scrutin secret et à la majorité absolue.

**Après vote, le conseil Municipal a déclaré,**

Madame Julie WAGNER, conseillère municipale, **5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune de Rouhling**, au vu du procès-verbal de son élection.

### **1.3- Délégations au 5<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire proposera de déléguer **par arrêté** à venir à Madame Julie WAGNER, les affaires scolaires, périscolaires et l'animation jeunesse.

Mme Julie WAGNER présidera la **Commission de l'animation, de la jeunesse et de la vie scolaire examine** : les dossiers relatifs à l'activité périscolaire organisée par la commune, le projet éducatif territorial, l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, la relation avec l'école.

**Le Conseil Municipal** prend acte des délégations accordées par M. le Maire au 5<sup>ème</sup> adjoint.

### **1.4- Indemnité de fonction au 5<sup>ème</sup> adjoint**

Dès attribution des délégations par arrêté du Maire, l'adjointe pourra prétendre aux indemnités de fonction votées par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide**

- D'attribuer à Madame Julie WAGNER, adjointe au maire, une indemnité de fonction à hauteur de 16.5% de l'indice 1015 de la fonction publique.

### **1.5- Décision relative à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-41-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Inéos ;

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle, arrêté le 31 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cet arrêté a été notifié à la commune le **10 mai 2016**.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet du périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majoration devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en l'occurrence la commune de Sarreguemines.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de la saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mis en œuvre par le préfet, en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;

- Approuve le nom du nouvel EPCI issu de la fusion : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

- Approuve la localisation du siège du nouvel EPCI au 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.1- Nouvelles constructions rue de la montagne**

Deux nouvelles constructions ont été autorisées, rue de la montagne sur les parcelles cadastrées

- Section 2, parcelle N° 304
- Section 2, parcelle N° 613

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- le N° 8A pour la maison construite de M. HAMMADOUCHE Djelloul sur la parcelle N° 304,
- le N° 44 pour la maison construire de M. LANG Thomas et Mme WEIL Amandine sur la parcelle N° 613.

#### **5.1- Travaux à la Maison des Arts et des Traditions**

M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, propose l'acquisition de madriers en sapin et de pièces diverses pour la création d'un plancher à réaliser dans la deuxième chambre située à l'étage de la Maison des Arts et des Traditions.

Le coût du matériel s'élève à 1 271,69€ TTC suivant l'estimation faite par Gedibois Bâti-Colman.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce matériel sur les crédits prévus au Budget de la Commune, article 21318 du programme 263.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de création d'un plancher à la Maison des Arts et Traditions.
- D'autoriser M. le Maire à passer commande et à régler la facture de 1 271.69€ TTC à l'article 21318 du programme 263.

#### **6.1- Acceptation d'un don de la SNI**

La SNI propose à la commune un don de 500€ en guise de participation au "chantier jeunes" proposé du 4 au 8 avril 2016 par le service animation. A cette occasion, une dizaine d'adolescents avait réalisé des travaux de peintures dans les caves des entrées n° 14 à 18 de la Résidence Pasteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter le don de 500€.

#### **6.2- Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'attribuer une subvention de 450€ à l'Amicale du Personnel de la Commune.
-